

- DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES
- A : Zone agricole

AEco : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée à vocation économique

ACet : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée à destination du Centre d'Enfouissement Technique

N : Zone naturelle, forestière et nécessaire à la trame verte et bleue

NEq : Zone correspondant aux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) réservée aux activités de loisirs et touristique ainsi qu'aux aires d'accueil des gens du voyage

Nhs : Secteur de Taille et de Capacité Limitée dédié aux terrains privatifs familiaux

NL : Zone d'aménagement des Ilottes

UA : Tissu urbain ancien des centres-villes et centres-bourgs

U : Zone urbaine à dominante d'habitat

UEq : Secteurs dédiés aux équipements comprenant de l'hébergement

UEco1 : Zones urbaines dédiées aux zones d'activités économiques intercommunales

UEco2 : Zones urbaines dédiées aux zones d'activités économiques communales et au foncier isolé

UEco3 : Zones urbaines dédiées au Circuit du Val de Vienne

UEco4 : Zones urbaines dédiées à la Centrale Nucléaire de Civaux

IAU : Zone à urbaniser à court terme à dominante d'habitat

2AU : Zone à urbaniser à moyen terme à dominante d'habitat

IAUEco : Zone à urbaniser à court terme dédiée aux activités économiques et artisanales

2AUeco : Zone à urbaniser à moyen terme dédiée aux activités économiques et artisanales
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES
- Espaces boisés classés (article L113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Boisements

Eléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (article L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Haie

Mare

Arbre remarquable ou isolé

Boisements et prairies nécessaires aux continuités écologiques

Eléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)

Chemins de randonnée

Muret

Élément bâti du petit patrimoine
- AUTRES DONNEES
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (article L151-13 du Code de l'Urbanisme)

Emplacement réservé (article L151-50 du Code de l'Urbanisme)

Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L151-11 du Code de l'Urbanisme)

Secteurs dans lesquels l'exploitation des sols et des sous-sols est autorisée (article R151-94-2 du Code de l'Urbanisme)

Fuseau de nuisances sonores (application de l'arrêté du 1er septembre 2015 modifié le 27 octobre 2015 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments)

Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

Voie ferrée

